



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-33

Date d'entrée en vigueur :

13 octobre 2020

ATA :

34

Certificat de type :

A-234

Sujet :

Navigation – Système de gestion de vol (FMS) – Indication de cap magnétique erronée en raison de l'emploi de tables de déclinaisons magnétiques (MagVar) désuètes

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20407 équipés d'ordinateurs de gestion de vol FMC-5000.

Conformité :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

L'emploi de tables MagVar désuètes dans les systèmes de navigation peut avoir un effet sur leurs performance et entraîner l'affichage de références de cap magnétiques inexacts sur les écrans de vol principaux (PFD) et les écrans multifonctions (MFD), positionnant ainsi l'avion à l'extérieur de l'aire de protection contre les obstacles et le relief qu'offrent les procédures de vols aux instruments et les itinéraires de vol. Certains avions sont munis d'unités de navigation dont les tables MagVar sont désuètes, ce qui peut causer des inexactitudes considérables de calcul du cap, de la trajectoire et des relèvements.

La présente CN exige la mise à jour du manuel de vol de l'avion (AFM) applicable pour y inclure les limites du FMS afin d'éliminer la condition dangereuse mentionnée ci-dessus.

Mesures correctives :

- A. Modifier l'AFM applicable approuvé par Transports Canada, Aviation civile (TCAC) en incorporant la révision au Chapitre 02 – Limites – Limites du système – Système de gestion de vol (FMS), conformément au tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Modèle d'avion	N° AFM	Révision de l'AFM
BD-100-1A10 (CH-300)	CSP 100-1	Révision 58 en date du 15 janvier 2020, ou toute révision ultérieure de cette limite approuvée par TCAC.
BD-100-1A10 (CH-300)	CSP 100-1 (METRIC)	Révision 58 en date du 15 janvier 2020, ou toute révision ultérieure de cette limite approuvée par TCAC.

- B. À la suite de l'incorporation des révisions susmentionnées à l'AFM, informer tous les équipages de conduite des modifications introduites par ces révisions et exploiter l'avion en conséquence.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 29 septembre 2020

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.